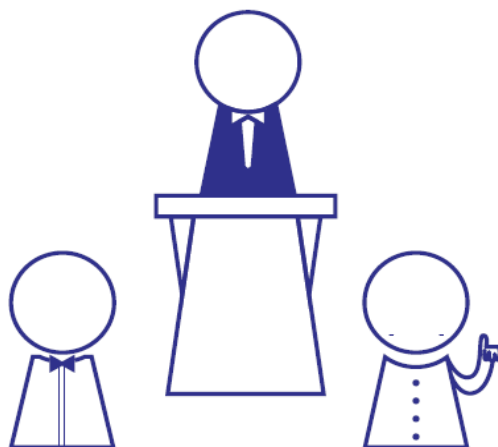




« Listes des ressources – petites créances »

Si vous envisagez d'exercer un recours à la Cour du Québec, Division des petites créances (en tant que demandeur) ou si vous devez vous défendre devant cette cour (en tant que défendeur), vous trouverez dans cette trousse, plusieurs liens utiles contenant de l'information variée sur ce sujet.

- i..Avant d'entreprendre un recours..... 1**
 - Considérer les différentes options..... 1
 - Penser à la mise en demeure 1
 - Connaître la Cour du Québec, division des petites créances..... 2
 - Évaluer son dossier..... 3
- ii..Entreprendre un recours..... 4**
 - Remplir les formulaires..... 4
 - Proposer la médiation..... 4
 - Préparer son dossier..... 5
- iii. Après que le jugement ait été rendu..... 6**
 - L'exécution volontaire.....6
 - L'exécution forcée (saisie).....6
 - Les ressources.....7



« Liste des ressources – petites créances »

1. Avant d'entreprendre un recours

Considérer les différentes options

Depuis le 1^{er} janvier 2016, vous avez l'obligation de **considérer** les différentes options qui s'offrent à vous pour régler votre conflit, c'est-à-dire les modes de prévention et de règlement des différends, avant de soumettre votre dossier aux tribunaux.

- **Les modes de prévention et de règlement des différends**

Éducaloi propose deux articles sur le sujet :

- ✓ [Les autres méthodes pour régler un conflit](#)
- ✓ [Choisir le moyen qui convient pour régler un conflit](#)

Les Centres de justice de proximité proposent un guide complet sur ce sujet :

- ✓ [Guide d'information sur les modes de prévention et de règlement des différends](#)

Penser à la mise en demeure

- **La mise en demeure**

Éducaloi fournit un [guide](#) regroupant différents articles sur la mise en demeure :

- ✓ [La lettre de mise en demeure : qu'est-ce que c'est?](#)
- ✓ [Comment écrire une lettre de mise en demeure?](#)
- ✓ [Vous avez reçu une lettre de mise en demeure : que faire?](#)

Connaître la Cour du Québec, Division des petites créances

- **Qu'est-ce que « les petites créances »?**

Dans cet article, Éducaloi explique, dans un langage clair et vulgarisé, ce qu'est la Cour du Québec, Division des petites créances communément appelée « Cour des petites créances ».

- ✓ [Qu'est-ce que la division des petites créances de la Cour du Québec?](#)

- **Quel est le rôle du juge?**

La Chambre civile de la Cour du Québec, Division des petites créances, vous présente une courte vidéo à propos du rôle du juge.

- ✓ Pour visionner la vidéo en français, [cliquez ici](#).
- ✓ Pour visionner la vidéo en anglais, [cliquez ici](#).

- **Des réponses à vos questions fréquemment posées**

Le *Jeune Barreau de Québec*, en collaboration avec les *Centres de justice de proximité*, propose 10 capsules Web d'information juridique sur le thème de la Cour du Québec, Division des petites créances. L'objectif de ces capsules est de répondre aux questions fréquemment posées par les citoyens sur la Cour du Québec, division des petites créances.

- ✓ « [Combien va coûter ma demande aux petites créances?](#) »
- ✓ « [Est-ce que je peux me faire représenter par un membre de ma famille?](#) »
- ✓ « [Est-ce que les audiences et les jugements aux petites créances sont publics?](#) »

Pour visionner l'ensemble des capsules, cliquez [ici](#).

- **Des séances d'information gratuites**

Les *Centres de justice de proximité* vous proposent une série de séances d'information gratuites portant sur la Cour du Québec, Division des petites créances.

Ces séances s'adressent tout autant aux citoyens ayant déposé une demande à la Division des petites créances (*demandeur*) qu'à ceux qui sont poursuivis devant celle-ci (*défendeur*). Elles visent à vous permettre d'être mieux outillés pour préparer, gérer ou défendre votre dossier. Ces séances vous informeront sur les procédures, la preuve, le déroulement de l'instance, la médiation gratuite, les processus de recouvrement et vous donneront une foule d'informations pratiques.

- ✓ Consultez notre [calendrier d'activités](#) et inscrivez-vous!
- ✓ La séance d'information a été filmée. Vous avez l'opportunité de la visionner en ligne, [cliquez ici](#).

Évaluer son dossier

*Avant d'entreprendre un recours judiciaire, il est important d'évaluer son dossier et de se poser certaines questions : ai-je une bonne cause? Est-ce que je poursuis la bonne personne?
Est-ce que je suis en mesure de prouver mon point de vue?*

- **Ai-je une bonne cause? La personne que je poursuis est-elle solvable?**

Dans cet aide-mémoire de la *Table de concertation en matière de petites créances*, on vous indique les points importants auxquels réfléchir avant de déposer une demande aux petites créances (délai de prescription, avis juridique, la solvabilité de votre débiteur, etc.) Il y est également question des saisies après jugement.

- ✓ Aide-mémoire : « [Vous avez une réclamation de 15 000 \\$ ou moins ? Faites une demande aux petites créances.](#) »

- **Est-ce que je poursuis la bonne personne?**

Dans cet article, *Éducaloi* vous fournit de l'information afin que vous soyez en mesure de bien identifier la personne ou l'organisation (compagnie, société, association, etc.) que vous devez poursuivre selon votre situation.

- ✓ [Bien identifier qui il faut poursuivre](#)

Si vous pensez poursuivre une entreprise, assurez-vous de connaître sa forme juridique : s'agit-il d'une société en nom collectif, d'une entreprise individuelle, d'une « compagnie »? Vous devrez également connaître le nom légal de cette entreprise. En faisant une recherche au Registre du [Registraire des entreprises](#), vous pourrez trouver les informations dont vous avez besoin avant d'aller plus loin dans vos démarches.

- ✓ Pour débuter votre recherche dans le Registre, cliquez [ici](#).

Dans le but de vous aider à faire votre recherche sur le site Web du *Registraire des entreprises*, le *Centre de justice de proximité du Grand-Montréal (CJPGM)* a créé un guide illustrant les étapes à suivre.

- ✓ Pour consulter le guide du CJPGM, cliquez [ici](#).

- **Suis-je en mesure de prouver mon point de vue?**

À la Cour du Québec, Division des petites créances, si vous désirez réclamer une somme d'argent, vous devez vous informer et vous préparer, puisque vous devrez vous représenter seul devant le juge.

Devant cette cour, comme devant n'importe quelle autre, la preuve est un outil indispensable pour la personne qui s'y présente et veut obtenir gain de cause. La preuve sert, ni plus ni moins, à prouver son point de vue, ses prétentions. La preuve sert à appuyer les faits importants qui permettront au juge de rendre une décision. En droit québécois, il existe des règles qui encadrent la preuve. Appropriez-vous ces règles en lisant le guide complet du *Centre de justice de proximité de Québec*.

- ✓ [Guide : La preuve civile aux petites créances](#)

2. Entreprendre un recours

Remplir les formulaires

Le ministère de la Justice du Québec met à votre disposition plusieurs formulaires.

- **Formulaires interactifs en ligne**

- ✓ Pour entreprendre un recours (*demandeur*), utilisez le [formulaire de demande en ligne](#).
- ✓ Vous êtes poursuivi (*défendeur*)? Utilisez le [formulaire de réponse en ligne](#).

Ces formulaires sont interactifs et vous guident à travers les différentes étapes de la rédaction.

Notez bien! Il est maintenant possible de déposer le [formulaire de demande](#) rempli et de payer les frais en ligne. Le dépôt du formulaire de réponse ainsi que le paiement des frais qui y sont associés doivent se faire en personne, au greffe civil de votre palais de justice.

- **Autres formulaires disponibles**

D'autres [formulaires utiles](#) sont également disponibles en ligne sur le site Internet du ministère de la Justice :

- ✓ « [Liste des pièces](#) »;
- ✓ « [Liste des témoins à convoquer par le greffier](#) »;
- ✓ « [Mandat de représentation](#) »;
- ✓ « [Déclaration pour valoir témoignage](#) ».

- **Le greffier**

Le greffe civil de votre palais de justice vous offre les services d'un greffier pour vous assister dans le dépôt de votre demande. Prenez rendez-vous gratuitement en composant le 1 866 536-5140. Sachez qu'à tout moment le personnel du greffe peut également vous donner de l'information relativement aux autres formulaires disponibles. **Attention!** Le greffier ne peut donner d'opinion juridique.

Proposer la médiation

- **La médiation aux petites créances**

La personne qui remplit une demande ou une réponse à la division des petites créances de la Cour du Québec peut signifier son intérêt à utiliser le Service de médiation à l'endroit prévu à cet effet dans le formulaire de demande ou de réponse.

The image shows a screenshot of a form titled "Offre de médiation". At the top, there is a black header with the text "Offre de médiation" in white. Below the header, there is a white box containing a checkbox with the text "Je désire soumettre ce litige au Service de médiation de la Division des petites créances." To the right of the checkbox, there is a horizontal line for a signature, with the text "Partie demanderesse" centered below it. Below the signature line, there is a label "(Téléphone :)" followed by a blue rectangular input field.

Pour en savoir plus sur la médiation aux petites créances, écoutez cette capsule d'Éducaloi :

- ✓ « [La médiation aux petites créances – La loi et vous](#) »

Pour vous informer à propos du Projet de médiation obligatoire dans les districts judiciaires de Terrebonne et Gatineau pour les contrats de consommation, lisez cet article d'Éducaloi :

- ✓ « [Petites créances : la médiation obligatoire à l'essai](#) »

Préparer votre dossier

- **Vous êtes poursuivi (défendeur)?**

Dans cet aide-mémoire de la *Table de concertation en matière de petites créances*, on vous indique les points importants auxquels réfléchir lorsque vous êtes poursuivi (délai de réponse, demande reconventionnelle, avis juridique, etc.) Il y est également question des saisies après jugement.

- ✓ Aide-mémoire : « [Vous êtes poursuivi à la division des petites créances? Ce qu'il faut savoir!](#) »

- **Service de consultation Pro Bono des Jeunes Barreaux (gratuit)**

Ce service gratuit vous permet de rencontrer, pour une période d'environ vingt minutes, un avocat bénévole. Cet avocat vous informera sur la préparation de votre dossier et sur le déroulement de l'audience.

Ce service est offert uniquement aux citoyens ayant reçu leur avis d'audition. Notez qu'aucune opinion juridique ne sera fournie par l'avocat.

Pour en connaître davantage sur le service offert par :

- ✓ le Jeune Barreau de Montréal dans la région de Montréal : [cliquez ici](#).

✓ le Jeune Barreau de Québec dans la région de Québec : [cliquez ici](#).

- **Le service d'aide à la préparation d'un dossier aux petites créances (\$)**

Ce service, offert aux citoyens des régions de la Beauce, de Montmagny, de Montréal et de Québec, propose l'aide d'un avocat qui pourra assister le citoyen dans son dossier moyennant un montant forfaitaire convenu à l'avance.

✓ Pour en savoir davantage sur le service, [cliquez ici](#).

✓ Pour obtenir le nom d'un avocat offrant ces services, consultez [JurisRéférence](#).

- **Le Greffier**

Le greffe civil de votre palais de justice vous offre également les services d'un greffier pour vous assister dans le dépôt de votre demande. Prenez rendez-vous gratuitement en composant le 1 866 536-5140. Attention! Le greffier ne peut donner d'avis juridique.

3. Après que le jugement ait été rendu

L'exécution volontaire

Dans la majorité des cas, une fois le jugement rendu, le débiteur, c'est-à-dire celui qui doit payer une somme d'argent à l'autre partie, paie volontairement son dû. C'est ce que l'on appelle l'exécution volontaire.

Pour en savoir davantage sur l'exécution volontaire, consultez le site Web du ministère de la Justice :

✓ « [Exécution volontaire du jugement](#) ».

L'exécution forcée (saisie)

Malheureusement, dans certains cas, il arrive que l'autre partie doive entreprendre des démarches, comme des saisies, afin de récupérer l'argent qui lui revient. C'est ce que l'on appelle l'exécution forcée.

Pour en savoir davantage sur l'exécution forcée, consultez le site Web du ministère de la Justice :

✓ « [Exécution forcée du jugement](#) »

- **Les types de saisie**

Pour forcer l'exécution votre jugement, vous disposez de plusieurs options de saisie.

Pour en savoir davantage sur les **types de saisie**, consultez ces pages du ministère de la Justice.

- ✓ « [Saisie en mains tierces](#) » (salaire, compte bancaire, etc.);
- ✓ « [Saisie mobilière](#) » (biens meubles);
- ✓ « [Saisie immobilière](#) » (biens immeubles);

Attention! *Ce ne sont pas tous les biens qui sont saisissables. Certains meubles, immeubles et même certains revenus ne peuvent pas être saisis. Lisez cet article du ministère de la Justice : « [Biens et revenus insaisissables](#) ».*

- **L'opposition à la saisie**

À certaines conditions prévues dans la loi, le débiteur peut s'opposer aux saisies effectuées contre lui. Il doit en aviser l'huissier ou le greffier, le créancier et le tiers saisi, s'il y a lieu.

Pour en savoir davantage sur l'**opposition à la saisie**, consultez le site Web du ministère de la Justice :

- ✓ « [Opposition à une saisie](#) ».

Le ministère de la Justice met également à votre disposition certains formulaires utiles.

- ✓ Pour vous opposer à une saisie de salaire, [remplissez ce formulaire](#).
- ✓ Pour vous opposer à une saisie de vos biens, [remplissez ce formulaire](#).

Les ressources

Si vous souhaitez entreprendre des mesures de saisie afin de forcer l'exécution du jugement, voici les ressources qui peuvent vous aider.

- **Le greffier**

Si vous souhaitez saisir le salaire du débiteur, vous pouvez vous adresser au greffier des petites créances afin qu'il vous accompagne dans cette démarche.

- ✓ Pour procéder à la saisie, vous aurez besoin du formulaire « [Avis d'exécution aux petites créances](#) » disponible sur le site Web du ministère de la Justice.

- **L'huissier**

Pour faire une demande de saisie mobilière ou immobilière, il faudra vous adresser à un huissier.

Un outil de recherche est disponible sur le site Web de la *Chambre des huissiers de justice du Québec* afin de vous aider à trouver un huissier près de chez vous.

- ✓ Pour trouver un huissier, cliquez [ici](#).